

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations :** Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA**

**Date convocation : 7 décembre 2018**

**N° 2018-099**

**Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019**

**Rubrique : 8.5**

**Rapporteur : Adrien BONNET**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent. Ce nouveau régime s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy sera saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 5 dimanches des fêtes de fin d'année : 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- 2 dimanches de démarrage des soldes : 6 janvier 2019 (soldes d'hiver qui commenceront officiellement le 2 janvier 2019) et 30 juin 2019 (soldes d'été qui commenceront officiellement le 26 juin 2019),
- Date intermédiaire correspondant au 1<sup>er</sup> dimanche des vacances de Printemps : 7 avril 2019

La commune de Malzéville, n'ayant jamais eu de demande de commerçants pour une ouverture dominicale exceptionnelle, s'aligne sur les dimanches proposés par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 28 novembre 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité,**

11 abstentions : Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI,

Malika TRANCHINA, Philippe BERTRAND-DRIRA,

Daniel THOMASSIN, Irène GIRARD,

Béatrice BAURAIN De BERNARDO,

Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO,

Jessica NATALINO, Jean-Marc RENARD

4 contre : Jean-Marie HIRTZ, Stéphanie GRUET,

Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

**Emet un avis favorable** sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Malzéville de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.



Le Maire,

Bertrand KLING